

PV CONSEIL MUNICIPAL DU 12 Avril 2016

L'an deux mille seize, le 12 Avril à 21h00 le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean BOISSIERES, Maire.

Date de la convocation : 5 Avril 2016

Etaient présents : Mmes BARRERE. BESSON, FOUQUET, SABALZA. MM. FEVRIER-MUZARD. MALRIEU. SILLIEN

Avaient donné procurations : Hawa CHARLET à Anne BARRERE, Sophie DEBIEU FAYOLLE à Jean-Louis MALRIEU, Denis NEBOUT à Martine BESSON, Adrien OLMOS à Virginie SABALZA, Aline ROUX à Patrick FEVRIER-MUZARD, Yoann PERES à Jean-Luc SILLIEN.

Etait excusée : Brigitte REVERCHON-PFISTER

A été nommé secrétaire de séance : Jean-Louis MALRIEU

Monsieur le Maire ouvre la séance. Il propose que le procès-verbal du 23 février 2016 soit approuvé par le Conseil municipal.

Après discussion, les membres du Conseil municipal décident d'adopter le procès-verbal du 23 février 2016 à la majorité absolue (abstention de Sandrine FOUQUET non présente ce jour-là).

1. EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 MAIRIE

En préambule, M. le Maire tient à remercier SOPHIE et MARIE qui ont pris le relais en l'absence de Fanny GIROUY, pour la préparation de la présentation générale du budget 2016 avec beaucoup de motivation et d'efficacité.

Pour rappel, le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2015 avaient été adoptés au précédent Conseil Municipal du 23 février 2016 avec les résultats suivants :

• Solde positif en Fonctionnement	209 073,33 €
• Solde positif en Investissement	32 045,18 €
• Reste à réaliser en Investissement	8 013,52 €

L'élaboration de ce budget a été réalisée en bureau et discuté en Commission des Finances qui s'est réunie le 4 avril 2016.

M. le Maire présente en détail les contraintes et les axes retenus pour la construction du budget.

➤ Pour le Fonctionnement

- Baisse des recettes de dotations avec - 11,5 % de la Dotation Générale de Fonctionnement (DGF) soit – 15 037€,
- Prévission très prudente des dépenses pour l'exercice,
- Volonté de préserver nos réserves à hauteur de 128 750 €,
- Maintien des subventions aux associations,
- Pas d'augmentation des Taxes aux « ménages ».

➤ Les Projets en Investissement

- Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), pour les études et l'assistance (30 000 €),
- Agrandissement de la Médiathèque, élaboration de l'étude d'Avant-Projet (15 000 €),
- Acquisition d'un terrain RIGAL entre le ruisseau de Larcène et la RD1 (43 000 €),
- Sécurisation des piétons avec 2 Radars pédagogiques et des barrières urbaines (10 500 € amendes de police),

- Réalisation d'un piétonnier le long de la RD1 entre l'abribus de La BOERE et INTERMARCHE (132 000€), pour le compte du Conseil Départemental, mais sous maîtrise d'ouvrage Communale,
- Réfection des places de parking dans la traversée du village, ainsi que du Plateau Central de la RD1 (15 500 €),
- Création d'un Giratoire pour l'accès à INTERMARCHE (200 000 €),
- Divers travaux d'équipements, cour arrière de l'espace culturel Fontanilles, passage piéton à l'abribus du Chemin du Goujon, petit pont au Chemin du Canton, Bac à graisse à l'école ... (12 000 €).

➤ **Pour information les projets de tiers sur la commune**

- Réfection de la voie de roulement dans la traversée du village (RD1), maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental,
- Réalisation prévue de l'assainissement du Chemin du Goujon, maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte Eaux et Assainissement (SMEA),
- Urbanisation dernier tronçon de la rue de la Caoussatero, maîtrise d'ouvrage CCSG.

➤ **Vote des taux des 3 Taxes**

- Monsieur le Maire rappelle que la ligne de conduite lors du montage du budget a été de ne pas augmenter les taxes des ménages.
- Le produit des contributions directes s'élèverait à 478 483.00 €, somme nécessaire à l'équilibre du budget primitif.
- Pour l'atteindre, il suffit de garder les taux des 3 taxes inchangés par rapport à 2015, à savoir :

Taxe d'habitation :	14.16 %	14.16% (2015)
Foncier bâti :	21.39 %	21.39% (2015)
Foncier non bâti :	109.00 %	109.00%(2015)

- A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le maintien des taux des 3 taxes tels que présentés précédemment.

➤ **Vote des Subventions aux Associations**

- Monsieur le Maire, propose de maintenir pour cet exercice les mêmes montants de subventions aux associations de la commune.
- Après délibération, le Conseil Municipal vote à l'unanimité les subventions aux associations telles que définies dans le budget primitif 2016.

➤ **Vote du montant du Gardiennage de l'église**

- Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il conviendrait d'arrêter l'indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2016.
- Après délibération, le Conseil municipal fixe cette indemnité à 142 € pour l'année 2016.

➤ **Vote du Budget Primitif 2016**

- Monsieur le Maire, propose de passer au vote de l'ensemble du budget.
- Le Conseil municipal adopte le Budget Primitif 2016 à l'unanimité.

2. CREATION DU LOTISSEMENT COMMUNAL CAPELANO

- M. le Maire rappelle que la Modification N°4 du PLU concernant la zone des terrains CAPELANO permet d'ouvrir à l'urbanisation en pavillonnaire 2 ha 94, avec une ouverture à l'urbanisation progressive.
- La commune est propriétaire dans cette zone de la parcelle cadastrée section A numéro 1534 d'une superficie de 5 697 m². Dans le cadre de l'ouverture progressive à l'urbanisation, celle-ci doit être ouvert en premier.
- La commune dispose de 2 options pour ce terrain :
 - Vendre le terrain à un aménageur, le produit estimé est de l'ordre de 200 000 € à 250 000 €,
 - Réaliser un lotissement communal, avec possibilité de créer 11 lots pour un produit estimé à environ 450 000 €, ce qui représente des prix allant de 76 000 à 81 000€ le lot.
- Dans le but de générer des fonds propres pour la réalisation des futurs projets d'investissements communaux, il est proposé de créer un lotissement communal.
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création d'un lotissement communal «Lotissement CAPELANO».
- Pour ce projet, il approuve la création du budget annexe du lotissement, assujetti à la TVA.
- Le Conseil accepte que la somme de 1 000€ correspondant à la valeur vénale du terrain du lotissement soit transférée du budget principal de la commune au budget annexe du lotissement communal.
- Et enfin, il autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la création de ce lotissement communal et de son budget annexe.

3. EXAMEN ET VOTE DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT COMMUNAL CAPELANO

- M. le Maire présente et explique le budget élaboré pour la gestion de ce lotissement. Ce budget fonctionne tel qu'une gestion de stock.
- Dans le cadre de la création du lotissement communal, l'instruction budgétaire et comptable M14 stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations.
- En effet, ces terrains, destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.
- Dans ce cadre, il convient de créer un budget annexe de comptabilité M14 dénommé "budget annexe de lotissements" qui regroupera l'ensemble des opérations à venir, relatives à la gestion en régie communale de lotissements ou aménagements de zones destinées à la vente.
- Les opérations d'aménagement d'une zone d'urbanisme font partie des activités obligatoirement assujetties à la TVA. A ce titre, les recettes et les dépenses de ce budget seront comptabilisées hors taxes.
- A l'unanimité, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la création d'un budget de comptabilité M14 dénommé "budget annexe de lotissements", dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion en régie communale de lotissements ou aménagements de zones destinées à la vente, il précise que ce budget sera voté par chapitre, et approuve pour l'exercice 2016, le budget annexe de lotissement arrêté aux montants précisés dans le BP.

4. CHOIX DE L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE LOTISSEMENT COMMUNAL

- Monsieur le Maire informe le CONSEIL MUNICIPAL qu'il convient de choisir le bureau d'études chargé de l'assistance à maîtrise d'ouvrage publique pour la réalisation du lotissement communal.
- Ce marché peut être passé sans formalité préalable (Code des Marchés Publics).
- Après examen des différentes propositions, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de retenir la proposition de la société XF INVESTMENT pour un montant de 25 000.00€ HT soit 30 000.00€ TTC et charge Monsieur le Maire de mener à bien cette opération.
- Les crédits nécessaires sont prévus au BP annexe lotissement 2016.

5. CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR LE LOTISSEMENT COMMUNAL.

- Pour la réalisation du lotissement communal, Monsieur le Maire informe qu'il convient de choisir un maître d'œuvre.
- Ce marché peut être passé sans formalité préalable (Code des Marchés Publics).
- Après examen des différentes propositions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir la proposition de RESEAUX CONCEPT pour un montant de 24 400.00€HT soit 29 280.00€ TTC, il charge Monsieur le Maire de mener à bien cette opération.
- Les crédits nécessaires sont prévus au BP annexe lotissement 2016.

6. CHOIX DE L'ENTREPRISE CHARGEE DES TRAVAUX DU PIETONNIER RD1

- Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a validé le projet de réalisation d'un cheminement piétonnier sur la route Départementale 1 qui reliera la ZAC Larcenne et l'abribus de la Boère.
- Un bureau d'études URBALINK, a été désigné.
- La Conseil a également autorisé la signature de la convention avec le Conseil Départemental.
- A ce stade, il convient de choisir l'entreprise chargée des travaux.
- Pour cela, un marché sous procédure adaptée (Code des Marchés Publics) a été lancé.
- Un avis d'appel public à la concurrence a donc été publié dans le journal La Dépêche du Midi le 9 février 2016 ainsi que mis en ligne sur le site de La Dépêche du Midi. Il précise qu'un dossier de consultation complet avait été établi pour compléter cet avis et pouvait être téléchargé par eux sur le site www.ladepeche-legales.com ou sur le site de la commune.
- Ces documents fixaient les règles de mise en concurrence et les critères de jugement des offres à savoir :
 - La date limite de réception des offres était fixée au jeudi 10 mars 2016 à 12h00.
 - L'attribution du marché est attribué par le pouvoir adjudicateur au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, qui est celle la mieux classée appréciée en fonction des critères énoncés ci-après avec leur pondération :
 - 60% : Prix,
 - 40% : Valeur technique de l'offre.
- Neuf candidatures ont été réceptionnées. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 17 mars 2016 à 14h00 et a procédé à un classement des offres, en collaboration avec le cabinet URBALINK. Elle propose au Conseil municipal la candidature qui, tous critères confondus, est la plus intéressante.
- Après examen des différentes propositions, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte la proposition de l'entreprise EIFFAGE TP pour un montant de 109 512.00€ HT, il autorise Monsieur le Maire à signer le marché et le charge de mener à bien cette opération.
- Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2016.

7. CHOIX DES NOMS DE RUES POUR LES LOTISSEMENTS « LES SAINT-PAULAINS » et « L'OREE DES CHENES »

- La Mairie doit fournir aux lotisseurs les noms d'identification des rues en vue de leur mise en place.
- Après discussions, le Conseil Municipal propose et adopte à l'unanimité les noms suivants : « Rue des Hirondelles » pour le lotissement « Les Saint-Paulains » et « Rue de la Bergeronnette » pour le lotissement « L'Orée des Chênes »

8. MANDATEMENT CDG31 - CONVENTION DE PARTICIPATION EN SANTE ET PREVOYANCE / MISSION OPTIONNELLE

- Monsieur Jean-Luc SILLIEN informe les membres de l'assemblée que le CDG31 a mis en place une mission optionnelle Conventions de participation en Santé et en Prévoyance.
- Ce service a vocation à :
 - permettre à tout employeur territorial du département de la Haute-Garonne, d'adhérer à un service mutualisé de conventions de participation en Santé et/ou Prévoyance;
 - permettre à tout agent d'un employeur territorial ayant adhéré à ce service, d'accéder à une offre de couverture en Santé et Prévoyance potentiellement attractive du fait des économies d'échelle, en bénéficiant d'une participation de son employeur à sa couverture sociale.
- Le Maire précise que ce service doit obligatoirement être associé à une participation de l'employeur au financement de la couverture sociale complémentaire de ses agents dans les conditions fixées règlementairement (montant unitaire par agent, éventuellement modulable dans un but d'intérêt social sur la base du revenu ou de la situation familiale).
- Le Maire précise qu'afin de pouvoir envisager de recourir au service dans un objectif de meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat préalable au CDG31 afin de mener à bien la mise en concurrence pour les risques choisis, étant entendu que l'adhésion au service reste libre à l'issue de la consultation.
- Le Maire indique que la réalisation du service s'effectuera selon les termes de la notice de présentation fournie par le CDG31 et qui demeurera annexée à la présente délibération.
- Après discussion, l'assemblée décide à l'unanimité de donner mandat au CDG31 pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à l'obtention d'une convention de participation en couverture Santé et pour la réalisation d'une couverture en Prévoyance, étant entendu que l'adhésion de la structure reste libre à l'issue de la consultation menée par le CDG31
- Il Indique que la participation employeur envisagée s'élèverait au montant de 10€ par agent et par mois pour la couverture Santé et au montant de 5€ par agent et par mois pour la couverture Prévoyance.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Informations de la Communauté de communes Save et Garonne**
- **Acquisition terrain RIGAL** (parcelles B 98, 99, 100 et 101)
- **Battue aux pigeons le 16 avril 2016** Une battue aux pigeons a été demandée par les agriculteurs, celle-ci est prévue le 16 avril, sous réserve de l'obtention des autorisations préfectorales.

La séance est levée à 23h00.